

spécial mouvement



A - Compte-rendu du "groupe de travail" du jeudi 22 mars 2007

1) Suppression des points de bonification pour rapprochement de conjoint

Le SNUipp s'était prononcé pour une simplification générale du barème. En effet, plus celui-ci est complexe, moins les collègues peuvent se l'approprier.

Ce premier point a été accepté. Il faut dire qu'il simplifiera aussi le travail des services.

2) Suppression des points de bonification pour années passées dans l'ASH

Idem premier point.

De plus, cela ne concernait pratiquement personne (une personne pour un point l'an passé !)

3) Suppression de la note dans le barème

Nous nous sommes heurtés à un mur. L'IA refuse absolument de supprimer la note, même si cela se fait dans un nombre croissant de départements. Tout dialogue est impossible sur ce sujet. Tous les arguments que nous pouvons avancer sont considérés comme nuls.

Nous remettons la question sur le tapis l'an prochain.

4) Postes à profil

Contrairement aux autres postes, le principe de demande de participation au mouvement est maintenu pour les postes à profil ! L'IA le justifie par la nécessité d'organiser les entretiens.

Pour la majorité de ces postes, l'entretien nous apparaît inutile : en effet, la demande de ces postes dépend déjà de l'obtention d'un diplôme qualifiant (CAPSAIS/CAPA-SH, CAFIMF/CAFIPEMF) et le choix devrait simplement se faire au barème.

Refus catégorique de l'IA.

5) Mouvement protégé pour les PE2

Le SNUipp a demandé le retour au système mis en place en 2004 et 2005 et qui donnait satisfaction (réserver des postes après le premier mouvement afin de ne pas pénaliser les titulaires). Réponse négative sous prétexte qu'il y a trop de PE2 (ou pas assez de postes...), ce qui nous paraît inexact. Nous pensons plutôt que cela donnerait trop de travail à l'administration. Dommage pour les jeunes !

Commentaire général

Est-ce cela le dialogue social???

B- Note sur les postes de titulaires-remplaçants

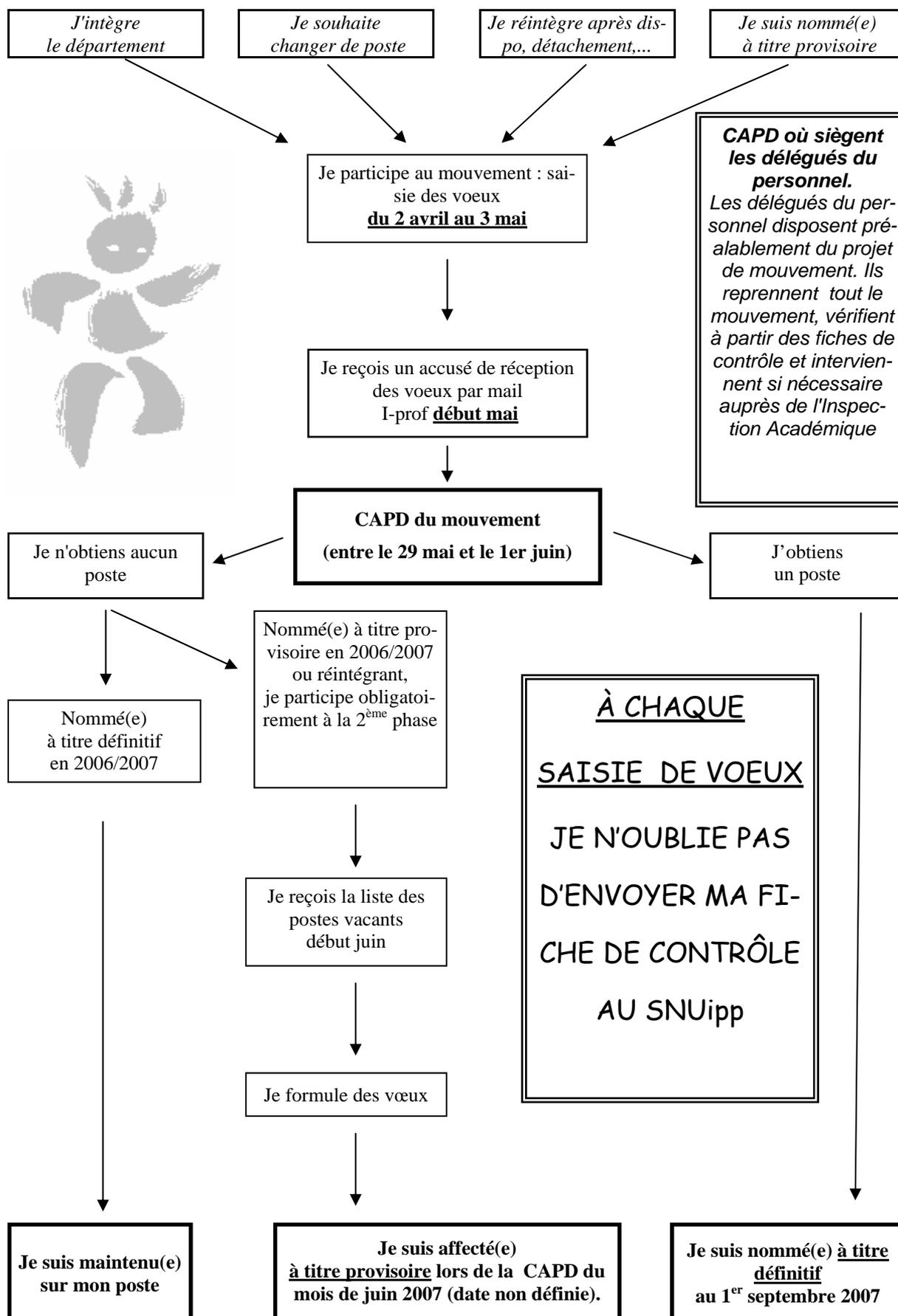
L'IA, dans sa circulaire, rappelle à tous les devoirs incombant aux BM. Elle « oublie » de parler de leurs droits, notamment celui d'une ISSR adaptée aux frais réellement engagés. Rappelons que cette indemnité a baissé de **43%** cette année !

C- Education prioritaire

La participation à toutes les actions et toutes les réunions implique-t-elle des ordres de mission avec état de frais de déplacement ? A élucider.

Les délégués du personnel SNUipp

Mouvement : Comment ça marche en un clin d'œil...





MOUVEMENT

Fiche de vœux

A renvoyer à : SNUipp 23
542, Maison des Associations
Braconne 23000 GUERET

<u>Coordonnées</u>	<u>Barème</u>	<i>Réservé SNU</i>
NOM, Prénom :	AGS au 01/09/06 (A: M: J:)	<input type="text"/>
Poste actuel :	Note (au 31/03/07) :	
Nature (Adjoint, directeur, CAPSAIS, etc.) :	Date de la dernière inspection :	<input type="text"/>
Adresse :	Note corrigée :	<input type="text"/>
Tél :	Enfants à charge :	<input type="text"/>
Adresse personnelle :	Bonification pour fermeture de poste :	<input type="text"/>
Tél :	TOTAL :	<input type="text"/>

Rang	Vœux (école et fonction)	Rang	Vœux (école et fonction)
1		26	
2		27	
3		28	
4		29	
5		30	
6		31	
7		32	
8		33	
9		34	
10		35	
11		36	
12		37	
13		38	
14		39	
15		40	
16		41	
17		42	
18		43	
19		44	
20		45	
21		46	
22		47	
23		48	
24		49	
25		50	

Rang	Vœux (école et fonction)	Rang	Vœux (école et fonction)
51		76	
52		77	
53		78	
54		79	
55		80	
56		81	
57		82	
58		83	
59		84	
60		55	
61		66	
62		77	
63		88	
64		89	
65		90	
66		91	
67		92	
68		93	
69		94	
70		95	
71		96	
72		97	
73		98	
74		99	
75			



Les délégués du personnels SNUipp que vous avez élus pour vous représenter à la CAPD.

Spécial "Mouvement"

Besoin de changer, envie de se rapprocher, première affectation, espoirs, souhaits... caractérisent le mouvement.

Ce moment important vécu chaque année par beaucoup d'entre nous mérite d'être traité avec sérieux.

Les élus du SNUipp à la CAPD, ainsi que la section départementale, se tiennent à votre service pour vous aider, vous renseigner et vous guider dans votre demande de mouvement. **N'hésitez pas à nous contacter.**

CALENDRIER

Saisie des vœux sur I-Prof : **du lundi 2 avril au jeudi 3 mai à minuit**

Nous avons demandé l'an passé que la saisie se termine le 2 mai, jour de classe, plutôt qu'un jour férié, pour permettre aux indécis d'être moins isolés et à ceux qui n'ont pas d'ordinateur personnel d'utiliser plus facilement celui de l'école. Ceci a été accordé cette année. Merci le SNUipp !

CAPD : **entre le 29 mai et le 1er juin**

Résultats par mail dès la fin de la réunion

MODALITÉS

Classez vos vœux selon vos préférences, sans tenir compte des bruits et rumeurs...

Transmettez-nous la fiche récapitulative :

1) Par la poste, à l'adresse suivante :

SNUipp 23 : 542, Maison des Associations; immeuble de Braconne ; 23000 - GUÉRET

2) Par fax : **05 55 41 83 94**

3) Par e-mail : **snu23@snuipp.fr**

BARÈME

(hors postes à profil)

A + N + B

A	N	B1	B2
Ancienneté Générale des Services au 01/09/06	Note d'inspection au 31/03/07	Bonification d'1 point par enfant à charge de moins de 20 ans ou handicapé Maximum 3 points	Bonification pour fermeture de poste s'il n'y a pas de priorité d'affectation 5 points

Remarques:

- **En cas de fermeture de poste dans une école :**

1) S'il y a un adjoint volontaire, c'est lui qui participe au mouvement.

2) Sinon, c'est le dernier nommé dans l'école, à l'exclusion du directeur.

- **Congés :**

1) Les maîtres en congé de longue durée conservent leur poste pendant la durée du congé à plein traitement.

2) Les maîtres en congé parental conservent leur poste pendant toute la durée de ce congé.

Ils peuvent participer au mouvement sous réserve du dépôt d'une demande de réintégration à compter de la rentrée scolaire.

- **Enfants à charge :**

N'oubliez pas de signaler les naissances à l'IA. Tous les ans, certains collègues perdent 1 pt pour n'avoir pas fait cette démarche en temps voulu !

spécial mouvement



Allo !!!
Le SNUipp ???

QUESTIONS	RÉPONSES
Quelle différence y a-t-il entre un poste vacant et un poste susceptible d'être vacant ?	Les postes vacants sont ceux libérés par les départs à la retraite, les décès, les permutations, les disponibilités..., ceux occupés à titre provisoire cette année et les ouvertures de la carte scolaire. Tous les autres postes sont susceptibles d'être vacants. Demandez tous les postes qui vous intéressent, qu'ils soient vacants ou non.
Combien de postes puis-je demander ?	La saisie informatique autorise 99 vœux.
Je travaille à mi-temps, y a-t-il des restrictions particulières ?	Vous ne pouvez pas demander un poste de brigade mobile. Vous pouvez demander un poste de direction mais vous devez vous engager à assumer l'intégralité des charges liées à cette fonction.
Mon poste fait l'objet d'une fermeture de carte scolaire. Quel avantage cela me donne-t-il ?	Vous avez une priorité absolue sur tout poste de même nature à condition de demander tous les postes vacants ou non par ordre d'éloignement. Vous bénéficiez d'une bonification de 5 points dans tous les autres cas.
Quand j'aurai saisi mes vœux, vais-je recevoir un accusé de réception comprenant la liste de mes vœux ?	Oui, quelques jours après la fermeture du serveur dans la messagerie i-prof.
Je constate une anomalie sur la fiche récapitulative de mes vœux. Que puis-je faire ?	Faites immédiatement une demande de correction à l'IA. (Pensez à envoyer un double au SNUipp.)
Je ne suis pas titulaire du CAPA-SH. Puis-je demander un poste spécialisé ?	Non. Pas au 1er mouvement.
Je ne suis pas titulaire du CAFIPEMF. Puis-je demander un poste de maître-formateur ?	Cependant, juste après les résultats du 1er mouvement, il y a parution de tous ces postes spécifiques restés vacants après le 1er mouvement. Chacun, titulaire ou non d'un poste, peut alors les solliciter pour une affectation provisoire d'un an tout en restant titulaire de son poste initial (mise en situation d'un an).
Je ne suis pas inscrit sur la liste d'aptitude à la direction d'écoles à 2 classes et plus. Puis-je demander un de ces postes ?	Ensuite, tous ces postes sont accessibles sans condition de diplôme au 2e mouvement.

**D'autres questions ?
Besoin d'aide ou d'infos ?
Un seul numéro : 05.55.41.04.81 !**

Et n'oubliez pas de nous retourner votre fiche de contrôle (pages 9 et 10).

